



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2024-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris / Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2024-11-08-00037 - Arrêté de délégation de signature [??] au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique - Arrêté n° 2024-048 (8 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2024-11-14-00006 - Arrêté portant délégation de signature administrative du recteur [??] à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation [??] nationale de l'Essonne (3 pages)

Page 12

IDF-2024-11-14-00005 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur [??] à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE , directeur académique des services de [??] l'éducation nationale des Yvelines (3 pages)

Page 16

IDF-2024-11-14-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation [??] nationale de l'Essonne (4 pages)

Page 20

IDF-2024-11-14-00008 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)

Page 25

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2024-11-08-00037

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé
publique - Arrêté n° 2024-048

Arrêté de délégation de signature

au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2024-048

La directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeur n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Mme Bénédicte ISABEY dans l'emploi fonctionnel de directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire Paris Seine-Saint-Denis à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Cécile PONCET**, adjointe à la directrice du Groupe Hospitalier et directrice de l'hôpital Avicenne, **Mme Sonia BENMAHIDDINE**, secrétaire générale - directrice de projets, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte ISABEY** tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Cécile PONCET**, adjointe à la directrice du Groupe Hospitalier et directrice de l'hôpital Avicenne, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

1/8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Cécile PONCET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Cécile PONCET**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Henri BOUSQUET**, chargé de mission, sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Laurent BOILLET**, chargé de mission, adjoint sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent KINDT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent KINDT**, délégation est donnée à **M. Romain BOURRELIER**, directeur adjoint des ressources humaines, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent KINDT** et de **M. Romain BOURRELIER**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Anis HAOUCHINE**, adjoint aux directeurs des ressources humaines,
- **Mme Marie Flore DEGUE**, responsable département attractivité,
- **Mme Nadia GUEMISE-FAREAU**, adjointes des cadres hospitaliers,
- **Mme Hamel MEZIANE**, responsable formation,
- **Mme Nadia ZEROUALI**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, G 4° de l'arrêté n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée à **M. Nathan JUDAIS**, directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), C 1° et 4°

(actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clarisse BOQUET** et de **M. Nathan JUDAIS**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Corinne VILAIN**, responsable du bureau du personnel médical.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO**, directeur de l'Hôpital Jean-Verdier et du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, C 1° à 3° (contrats et conventions), E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **Mme Sarah BENISTI**, adjointe au directeur de l'hôpital Jean Verdier et du projet Nouvel Hôpital Jean Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO** et de **Mme Sarah BENISTI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO** et de **Mme Sarah BENISTI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Bari ALLOUCHI**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Farid NABTI**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Axel JULIEN**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 3°, F 4° et 5°, G 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN** et de **Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe G 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe G 3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana RODRIGUES**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), D 2° et G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémy LECLERT**, délégation est donnée, pour

l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Ahcène KALI**, chargé de mission.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Adrien PINTE**, directeur des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 3° et 4° (contrats et conventions), C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrien PINTE**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Stéphanie MARTINEZ**, adjointe au directeur des achats, de la logistique et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrien PINTE** et de **Mme Stéphanie MARTINEZ**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières énoncées aux paragraphes C 3° et 4° (contrats et conventions), C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de leurs attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, à :

- **M. Rafael MARTIN**, responsable des magasins,
- **M. Christophe CHESNEL**, responsable des achats,
- **Mme Delphine LEVON**, ingénieure hospitalier principal.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe G 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe G 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret,
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier,
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès,
- **Mme Berta GARCIA GOSALBEZ**, chargée des relations avec les usagers de l'hôpital Jean-Verdier.

ARTICLE 11: Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A - Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, C 1° à 3° (contrats et conventions), E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

B - Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2°, au paragraphe G 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Déborah CARLE**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital René-Muret, à :

- **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret,
- **M. Antonio DA SILVA**, adjoint au responsable sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 12: Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra ANDRO-MELIN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra ANDRO-MELIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **Mme Ellen HERVÉ**, adjointe à la coordinatrice générale des soins.

ARTICLE 13: Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud FEVRIER**, directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud FEVRIER**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé à **Mme Rakia SALLAH**, adjointe au directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à J, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Bari ALLOUCHI, M. Laurent BOILLET, M. Henri BOUSQUET, Mme Déborah CARLE, M. Christophe CHESNEL, M. Antonio DA SILVA, Marie Flore DEGUE, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Berta GARCIA GOSALBEZ, Mme Nadia GUEMISE-FAREAU, Mme Ellen HERVÉ, Mme Monique JANDIA, Mme Aïni LAOUDI, Mme Delphine LEVON, M. Rafael MARTIN, Mme Hamel MEZIANE, M. Farid NABTI, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, Mme Corinne VILAIN.
- **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice du département santé, qualité de vie et des conditions de travail, à la DRH de l'AP-HP,
- **Mme Nadia BENGAS**, cadre supérieure de santé,
- **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur d'hôpital, Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine de l'AP-HP,
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, cheffe du département de gestion des directeurs de la fonction publique hospitalière Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,
- **Mme Catherine DE MICHIELI**, cadre de santé,
- **M. Pascal DE WILDE**, directeur d'hôpital, à la Direction générale de l'AP-HP,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **M. Julien GALLAUD**, directeur du département du statut et de la rémunération, Direction des affaires médicales de l'AP-HP,
- **M. Anis HAOUCHINE**, adjoint aux directeurs des ressources humaines,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Ahcène KALI**, chargé de mission,
- **Mme Anne KLEISS**, directrice des soins, coordinatrice IFSI Avicenne-Jean Verdier,
- **Mme Hayette LE BRUCHEC**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Aude LOILIER**, responsable des relations ville-hôpital,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,

- **M. Fabien MIGNOT**, cadre expert en soins,
- **Mme Stefi MOUNIEN**, chargée de mission,
- **Mme Séverine OUADAH**, cadre socio-éducatif,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur biomédical,
- **Mme Joana RODRIGUES**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Rakia SALLAH**, adjointe au directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital,
- **Mme Nassima SIDHOUM**, contrôleur de gestion,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice du pôle Ressources humaines en santé au sein de la Direction de l'offre de soins de l'ARS IDF,
- **Mme Nadia ZEROUALI**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 2024-032 du 24 septembre 2024 portant délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis est abrogé est abrogé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 08 novembre 2024

La Directrice du Groupe Hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Bénédicte ISABEY

Signé

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-11-14-00006

Arrêté portant délégation de signature
administrative du recteur
à Madame Pascale COQ, directrice académique
des services de l'éducation
nationale de l'Essonne

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature administrative du recteur
à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascale COQ en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale COQ** directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Madame Rachel MEYNET**, directrice académique adjointe, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, de Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Éric JAVOY**, adjoint au DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, de Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DUHEC**, Cheffe de la Division de l'appui, du conseil et de la prévention (DACP) ou à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chargé de mission à la cellule d'appui et de conseil aux EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral IDF-2023-09-04-00006 du 04 septembre 2023 portant délégation de signature administrative est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2024.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-11-14-00005

Arrêté portant subdélégation administrative de
signature du recteur
à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE , directeur
académique des services de
l'éducation nationale des Yvelines



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant subdélégation administrative de signature du recteur

**à Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE , directeur académique des services de
l'éducation nationale des Yvelines**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SERVISSOLLE**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Louis ALBERICI**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Florent ROGIE**, directeur académique adjoint et à **Madame Floriane DUGUET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SERVISSOLLE, de Monsieur Louis ALBERICI, de Monsieur Florent ROGIE et de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SERVISSOLLE, directrice académique adjointe, de Monsieur Louis ALBERICI, directeur académique adjoint, de Monsieur Florent ROGIE, directeur académique adjoint, de Madame Floriane DUGUET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Karine CAUSSADE-YBORRA**, cheffe de la division d'appui, de la transformation, de conseils et de prévention (DATCP), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2024-10-16-00003 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2024.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-11-14-00007

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du recteur à Madame Pascale COQ,
directrice académique des services de
l'éducation
nationale de l'Essonne



ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature financière du recteur
à Madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascal COQ en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Pascale COQ** directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, à **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Rachel MEYNENT directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Maria Del Pilar CRETE**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Maria Del Pilar CRETE, délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia MOREAU**, chargée de mission de contrôle financier, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI) ou à **Madame Dorothee RENAULT**, son adjointe, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, Madame Dominique ROCHAS, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI) et de Madame Dorothee RENAULT, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Harmony BAILLET** et à **Madame Nathalie SIMON-BUDAL**, cheffes de bureau DEI, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT**, chef de la division des ressources humaines (DRH), à l'effet de signer les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral IDF-2023-09-19-00010 du 19 septembre 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2024.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-11-14-00008

Arrêté portant subdélégation financière de
signature du recteur à Monsieur Olivier services
de l'éducation nationale du Val d'Oise

ARRÊTÉ

portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général et à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD, de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT**, cheffes de bureau, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à Madame Stéphanie TREMA, cheffe du service de la gestion individuelle, à Madame **Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2024-06-21-00009 du 21 juin 2024 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2024.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION